

SERVICE EMPLOI

Info-Sourds de Bruxelles asbl

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

Coordonnées

Siège Social et d'exploitation	Avenue Brugmann, 76 1190 Forest (Bruxelles)
Numéro d'entreprise	458.968.168
Téléphone	02 644 68 90
GSM/SMS/WhatsApp	0472 42 23 80 – 0486 29 67 05 – 0489 34 86 00
Email	emploi@infosourds.be
Site internet	www.infosourds.be

Mandat Actiris : APS 2022-2025

L'asbl Info-Sourds de Bruxelles est mandatée par Actiris en tant que partenaire « Aide à Public Spécifique » (APS). Le Service Emploi a pour objectif de proposer un parcours d'accompagnement global, intégré et flexible, adapté aux besoins des chercheurs d'emploi sourds et malentendants.

Dans le cadre du projet APS 2022-2025, le Service Emploi d'Info-Sourds de Bruxelles s'engage à produire les actions suivantes :

- Analyser la demande et faire un état des lieux de la situation
- Travailler sur les freins périphériques et/ou liés à la problématique du groupe cible
- Réaliser un bilan professionnel et personnel
- Construire d'un projet socioprofessionnel en individuel
- Développer l'outillage et stimuler la recherche d'emploi
- Suivre la personne après sa sortie vers emploi/immersion/stage/formation/études (maximum 1 an)

Disponibilité du Service Emploi

Le Service Emploi est ouvert du lundi au vendredi de **9h00 à 17h00**.

Les accompagnateurs emploi offrent un accompagnement accessible en **Langue des Signes de Belgique Francophone** et sont joignables via WhatsApp, SMS, mail, téléphone fixe, GSM et sur rendez-vous individuel chez Info-Sourds.

- Toutes les demandes sont sujettes à réponse dans les plus brefs délais.
- Fréquence des rendez-vous : toutes les deux semaines ou en fonction du projet du chercheur d'emploi et/ou de la disponibilité de l'accompagnateur emploi.
- En cas d'absence de l'accompagnateur référent, les urgences sont assurées par un autre accompagnateur. Le service averti par divers messages de cette absence.

Accessibilité du Service Emploi

Afin de garantir l'accessibilité aux chercheurs d'emploi, le Service Emploi s'engage à :

- Collaborer avec le SISB (service d'interprétation et d'appui à la communication) afin de mettre à disposition un interprète en fonction des disponibilités de ceux-ci à condition que le chercheur d'emploi soit en ordre d'inscription au SISB.
- Mettre en œuvre des dispositifs favorisant la communication (ex. translittération, écrit, reformulation orale ponctuée de signes, Langue des Signes de Belgique Francophone, etc.)

Engagements du chercheur d'emploi

En s'inscrivant au service Emploi d'Info-Sourds de Bruxelles et chez Actiris, le chercheur d'emploi s'engage à :

- Réaliser les démarches administratives liées à sa (ré)inscription¹.
- Mener des démarches actives pour trouver un emploi (consulter les offres d'emploi, postuler, se préparer aux entretiens d'embauche, etc.).
- Signaler tous changements dans sa situation (nouveau contrat, reprise d'études, changement d'adresse, incapacité de travail, etc.).
- Répondre aux convocations du Service Emploi d'Info-Sourds de Bruxelles et d'Actiris en étant ponctuel au rendez-vous et en prévenant en cas d'empêchement. Une absence non justifiée peut entraîner la radiation d'inscription.

Le non-respect de ces engagements, peut avoir comme conséquences :

- Un arrêt² de l'accompagnement emploi
- Une suspension des allocations d'insertion ou de chômage

Engagements des accompagnateurs emploi

En étroite collaboration avec Actiris, les accompagnateurs emploi d'Info-Sourds de Bruxelles s'engagent, envers le chercheur d'emploi, à :

- L'accompagner vers la recherche d'emploi tout en favorisant son autonomie.
- Le conseiller de manière utile et trouver des pistes efficaces qui mènent vers l'emploi.
- Faire le point sur sa situation et ses besoins, discuter de manière ouverte et constructive.
- Lui proposer des offres d'emploi correspondant à son profil et son projet.
- L'orienter vers d'autres services adaptés.

¹ L'inscription ou la réinscription auprès du Service Emploi d'Info-Sourds permet aux chercheurs de recevoir de l'aide dans sa recherche d'emploi et d'ouvrir/maintenir ses droits sociaux (allocations d'insertion, chômeurs). Mais l'accès aux droits sociaux, suppose que le chercheur d'emploi mène activement sa recherche d'emploi.

² Voir « Modalité de fin d'accompagnement ».

Absences et retards³

Le chercheur d'emploi doit avertir dans les meilleurs délais le service en cas d'annulation de rendez-vous. L'accompagnateur emploi s'engage à agir de la même façon. En cas de 3 absences et/ou retards non-justifiés, le chercheur d'emploi voit son prochain rendez-vous postposé à un délai ultérieur.

A. Absences

Le chercheur d'emploi doit prévenir son accompagnateur emploi de son absence⁴. Si le chercheur d'emploi ne prévient pas suffisamment à l'avance de son absence, celle-ci est considérée comme injustifiée et le rendez-vous sera annulé.

B. Retards

Un retard de maximum 15 minutes est accepté par l'accompagnateur emploi. Dans ce cas, le rendez-vous est maintenu et écourté.

Un retard de plus de 15 minutes, n'est pas accepté par l'accompagnateur emploi. Dans ce cas, le rendez-vous est écourté, ou reporté afin de ne pas avoir de répercussion sur les autres rendez-vous.

Respect de la confidentialité

Le Service Emploi s'engage à :

- **Respecter la vie privée des chercheurs d'emploi conformément au RGPD :** Info-Sourds de Bruxelles attache une grande importance à la protection des données personnelles et les gère conformément aux législations belges et européennes. Les informations d'ordre général relatives au traitement des données personnelles sont sur le site web de l'association dans la déclaration de confidentialité⁵.
- **Respecter la confidentialité :** les professionnels du Service Emploi sont tenus au secret professionnel partagé au bénéfice (l'intérêt) du chercheur d'emploi
- **Informé le chercheur d'emploi des démarches effectuées en lien avec son projet professionnel :** les accompagnateurs du Service Emploi sont tenus d'informer les chercheurs d'emploi de toutes démarches ayant pour objectif la mise à l'emploi, formation ou stage. Ainsi que toutes autres démarches en lien avec cet objectif.

³ Le Service Emploi se donne le droit d'examiner la fréquence et la nature des retards et/ou annulations et de prendre les dispositions nécessaires afin de ne porter aucun préjudice au service et aux autres chercheurs d'emploi.

⁴ Les raisons valables ou impérieuses sont considérées comme une absence justifiée que l'accompagnateur emploi appréciera et jugera en vue des circonstances.

⁵ Les questions spécifiques à ce sujet sont adressées à la Direction : direction@infosourds.be

Accompagnement des chercheurs d'emploi

Les accompagnateurs emploi travaillent à partir de la demande du chercheur d'emploi qui est acteur de son projet.

A. Modalités d'accompagnement

L'acceptation du chercheur d'emploi se fera sur base des conditions suivantes :

- Être domicilié en région Bruxelloise
- Avoir plus de 18 ans
- Être à la recherche d'un emploi
- Être inscrit chez Actiris
- Être une personne sourde ou malentendante

B. Etapes durant l'accompagnement

0. La 1^{ère} analyse de la demande explicite

L'accompagnateur emploi réalise une 1^{ère} analyse afin de déterminer les raisons qui ont amenées le chercheur d'emploi au Service Emploi.

1. Le rendez-vous administratif

L'accompagnateur emploi introduit le chercheur d'emploi aux différents services d'Info-Sourds de Bruxelles. Le chercheur d'emploi complète et signe les différents documents nécessaires à l'accompagnement. L'accompagnateur emploi vérifie la recevabilité de la demande.

2. Clarification de la demande et mise en place du plan d'action

L'accompagnateur emploi investigate plus en détails la demande du chercheur d'emploi et crée d'un plan d'action afin de guider le chercheur d'emploi au temps 3.

3. Recherche d'emploi ou de formation et analyse des éventuelles contraintes

L'accompagnateur emploi et le chercheur d'emploi travaillent sur le CV, la lettre de motivation et la recherche d'offres d'emploi.

C. Modalité de fin d'accompagnement

L'accompagnement au Service Emploi prend fin si le temps d'accompagnement et d'inscription auprès d'Actiris est terminé à savoir :

- Dans un parcours Hors statut : 24 + 12 mois = 36 mois
- Dans un parcours Non-Mobilisable : 24+ 24 mois = 48 mois

L'accompagnement au Service Emploi peut prendre fin d'un commun accord ou à la suite de la décision du chercheur d'emploi. Il lui est demandé de prévenir le Service Emploi.

L'accompagnement au Service Emploi peut prendre fin si le chercheur d'emploi ne se présente plus à plusieurs reprises. L'accompagnateur emploi appréciera et se donnera le droit de clôturer son dossier.

L'accompagnement au service emploi peut prendre fin si le chercheur d'emploi ne respecte pas ses devoirs et/ou montre toutes formes de non-respect envers son accompagnateur emploi. L'accompagnateur emploi appréciera et se donnera le droit de clôturer son dossier.

Gestion des plaintes

Les plaintes peuvent être envoyées :

- Au service, par mail ou par vidéo (emploi@infosourds.be)
- À la direction (direction@infosourds.be)

Assurance

Le Service Emploi dispose d'une assurance responsabilité civile qui couvre les chercheurs d'emploi.

Cette assurance « responsabilité civile exploitation » couvre les dommages résultant d'une faute extracontractuelle causée par une personne faisant partie de l'équipe d'Info-Sourds de Bruxelles ou par un bénéficiaire des autres services. Ce contrat est actuellement couvert par AXA (contrat n° 705555367).

Infractions

En cas d'infraction aux règles du service, le service contactera le chercheur d'emploi pour lui signaler le problème et pour trouver des solutions.

- Comportement agressif : les chercheurs d'emploi sont tenus de respecter les travailleurs de l'équipe ainsi que toutes les autres personnes fréquentant les locaux. Toute violence physique ou verbale (propos désobligeants, racistes, discriminants, sexistes, misogynes, etc.) entraînera l'arrêt de l'accompagnement.
- Si le chercheur d'emploi est sous influence d'alcool ou de stupéfiant lors de l'entretien et que son comportement et/ou son niveau d'attention ne permet pas de poursuivre le travail dans de bonnes conditions, en groupe ou en individuel, l'accompagnement sera suspendu et une mise au point précédera obligatoirement sa reprise éventuelle.

J'ai pris connaissance du ROI qui m'a été présenté sous format texte et/ou en Langue des Signes de Belgique Francophone.

Fait à Bruxelles, leen deux exemplaires

Signature